

Séance du 17 juillet 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 juillet 2023	11 juillet 2023
23	11	11 + 1		

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-La-Noüe, légalement convoqué, n'a pas obtenu le quorum. Le Conseil Municipal peut délibérer, le 17 juillet 2023 sans quorum.

**Délibération 2023\_07\_04 : Demande de subvention au titre de l'aide départemental concernant la voirie accidentogène pour la VC 1 en partie, la VC n°8 et la VC n°114**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés :** Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION (excusé) Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Jean-Yves BOUCARD.

**Membres absents représentés :** Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Albert, rapporteur, explique au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur ces voies communales (VC n°1 en partie, VC n°8, et VC n°114) afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à :

- Montant HT : 48 369.61€
- Montant TTC : 58 043.23€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de solliciter l'aide Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 17 juillet 2023.  
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX